



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020



ID : 040-284003332-20200408-20_04_002-AR

ARRÊTÉ N°CONC-20200408-001
modifiant l'arrêté N°CONC-20200204-001 portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès par voie de promotion interne
au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,



Vu l'arrêté n°CONC-20200204-001 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 en date du 4 février 2020,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion d'adapter les modalités d'inscription aux concours et examens durant cette période,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de gestion des Landes modifie l'arrêté n°CONC-20200204-001 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 en date du 4 février 2020.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 10 mars 2020 au 27 mai 2020 minuit. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au 4 juin 2020 minuit.

ARTICLE 3 : Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-l) de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre de gestion des Landes se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre de l'examen professionnel de promotion interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 4 : Les modalités de dépôt et de retrait des dossiers d'inscription fixées à l'article 3 de l'arrêté n°CONC-20200204-001 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 en date du 4 février 2020 sont ainsi modifiées :

Compte tenu des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement, l'accueil du public dans les locaux du Centre de gestion des Landes n'est plus assuré.

Durant cette période, le retrait des dossiers sur place ou l'envoi par courrier postal n'étant pas possible, il est fortement recommandé d'effectuer les préinscriptions sur le site Internet du Centre de gestion des Landes (cdg40.fr) du mardi du 10 mars 2020 au 27 mai 2020 à minuit.

A titre exceptionnel, les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives sur une messagerie électronique dédiée jusqu'au 4 juin 2020 minuit.

Les envois par voie postale des dossiers d'inscription restent toutefois toujours possibles. Ils doivent être adressés au Centre de gestion des Landes à l'adresse suivante : Centre de gestion de la FPT des Landes Maison des communes Service concours, 175 place de la caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex. Cependant, leur traitement ne sera possible qu'après la fin de la période de confinement. Les pièces complémentaires (exemple : état de services complété par la collectivité du candidat) pourront faire l'objet d'un envoi à posteriori, mais qui ne saurait dépasser la date fixée pour les épreuves écrites.



ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° CONC-20200204-001 portant ouverture à un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 en date du 4 février 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de gestion des Landes et des centres de gestion partenaires et transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2020

LE PRÉSIDENT,



Jean-Claude DEYRES

Ce courrier est signé par un certificat électronique délivré au nom de Jean-Claude DEYRES.